

ARRÊTÉ

Arrêté n° : DAG/2026/ 162
Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Xavier DERYCKE, 1^{er} adjoint au Maire

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L2122-20, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal en séance du 28 mars 2026 portant sur l'élection des adjoints au Maire, et par là-même celle de Monsieur Xavier DERYCKE en qualité de 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal en séance du 28 mars 2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public communal, il est nécessaire de donner délégation à Monsieur Xavier DERYCKE,

ARRÊTONS :

Article 1 - Monsieur Xavier DERYCKE, 1^{er} adjoint au Maire, est délégué, par le présent arrêté, à exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et concurremment avec elle, les fonctions dans les domaines suivants :

- Finances
- Marchés publics
- Ressources Humaines
- Numérique

Article 2 - A ce titre, il assurera les fonctions suivantes :

- la préparation et la mise en œuvre des politiques municipales en matière financière, y compris la préparation et le suivi des dossiers de demandes de subventions et de financements extérieurs liés aux opérations d'investissement et de fonctionnement de la commune ;
- la préparation des projets de marchés, accords-cadres, conventions et contrats ayant une incidence financière pour la commune et leur suivi d'exécution ;
- la gestion du personnel communal, l'organisation des services et le suivi des carrières ;
- le développement des outils numériques, des systèmes d'information et la dématérialisation.

Article 3 - Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous actes, arrêtés, décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 CGCT, contrats, courriers et documents se rattachant directement aux matières et fonctions précitées et notamment :

- les marchés, accords-cadres, avenants, ainsi que les devis, bons de commandes, les formulaires d'exécution des marchés (EXE 1 à 15), ainsi que les décomptes généraux définitifs (DGD) ;
- tous documents, actes, correspondances et pièces comptables ;
- les devis et bons de commande ;
- les documents nécessaires à l'exécution budgétaire ;
- tous les actes (arrêtés, contrats, décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 CGCT) en matière de ressources humaines, et plus précisément concernant : la formation ; la position administrative (détachement, disponibilité pour tout motif, et congé parental) ; le temps de travail ; la gestion des arrêts de travail ; les congés maladie, congé pour invalidité temporaire imputable au service et maladie professionnelle ; le temps partiel thérapeutique ; le reclassement après inaptitude ; les congés annuels, RTT et congés bonifiés ; la discipline ; la rémunération ; le recrutement des fonctionnaires, non-titulaires et vacataires et la fin des fonctions ; le cumul d'activité.)

La signature par Monsieur Xavier DERYCKE des documents susmentionnés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 - L'adjoint délégué exerce les attributions définies à l'article 2 sous la surveillance et la responsabilité du maire, qui demeure seul chargé de l'administration de la commune.

La présente délégation ne fait pas obstacle aux pouvoirs propres du maire, qui peut continuer à intervenir à tout moment dans les matières déléguées.

L'adjoint délégué veille au respect des délibérations du conseil municipal, des crédits votés, des règles budgétaires et comptables applicables aux communes, ainsi qu'aux instructions écrites que le maire peut être amené à lui adresser.

Article 5 - La présente délégation est consentie pour la durée du mandat. Elle pourra être modifiée ou rapportée à tout moment par arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Senlis, le 09 AVR. 2026



Pascale MATHIAULT
Maire de Senlis

Cet arrêté a été,

Reçu en Sous-Préfecture le : 09 AVR. 2026

Publié le : 09 AVR. 2026